



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250424-AM2025_154-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-154

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION D'EXPLOITATION D'UN CIRQUE INSTALLE SANS AUTORISATION

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2 relatifs aux pouvoirs du maire

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 relatif à l'occupation du domaine public

VU le constat n° 2025000014 en date du 22 Avril 2025 relatif à l'installation sans autorisation du cirque Phocéen sur le domaine public de la commune

CONSIDERANT que cette installation s'est faite sans autorisation préalable

CONSIDERANT que cette occupation illicite est susceptible de porter atteinte à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'ordre public et d'assurer la sécurité des personnes et des biens

CONSIDERANT l'absence d'avis de la commission de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'exploitation du cirque « LE CIRQUE PHOCEEN », installé sans autorisation sur le terrain sis Avenue Pierre Matraja Parcours Naturel, est interdite à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le responsable du cirque devra cesser immédiatement toute activité de spectacle, démonter les installations et quitter les lieux dans un délais de 48h à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce délai, en cas de non-respect du présent arrêté, il sera procédé à l'évacuation d'office, avec le concours de la force publique si nécessaire, et aux frais du contrevenant, sans préjudice des poursuites pénales encourues.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au responsable du cirque se présentant comme le chef de famille [REDACTED] et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250424-AM2025_154-AR

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 avril 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND